

# BUREAU COMMUNAUTAIRE

LUNDI 24 OCTOBRE 2016

18 H 30

LE CHEYLARD

# SOMMAIRE

1. Eau / Assainissement
    - A. Constitution du dossier de demande d'autorisation pour la mise en conformité du captage de Girond (Mariac)
    - B. Lancement de l'enquête publique pour la mise en conformité du captage de Girond (Mariac)
    - C. Lancement de l'enquête publique pour la mise en conformité du captage de Gardouillère (St Barthélemy le Meil)
    - D. Lancement de la procédure de mise en conformité des captages La Mole (Intres) et Espeyte (Devesset) et instauration des périmètres de protection
  2. Développement durable et aménagement de l'espace
    - A. Fonds de concours éclairage public : attribution de subventions
  3. Culture
    - A. Arche des Métiers et Ecole du Vent : demande de subvention 2017 dans le cadre de la convention pluriannuelle avec le Département de l'Ardèche
  4. Action sociale
    - A. OPAH : validation du lancement de l'étude
  5. Finances
    - A. Engagement sur une nouvelle ligne de trésorerie
- 

**Date de la convocation : 18 octobre 2016**

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 11**

Étaient présents : M. le Dr Jacques CHABAL, M. Maurice WEISS, M. Raymond FAYARD, M. Thierry GIROT, Mme Monique PINET, M. Michel VILLEMAGNE, M. Jean-Marie FOUTRY, Mme Catherine FAURE, M. René JULIEN, M. Roger PERRIN, M. Frédéric PICARD.

**Le quorum est atteint**

**Secrétaire de séance** : M. René JULIEN

Assistaient également à la séance :

- Carine FAURE, Directrice Générale des Services
- Fabien RAVIER, Directeur du pôle Services à la population
- Jean-Louis ROZE, Directeur des services techniques
- Florent SOUBRILLARD, Directeur du pôle Economie
- Anne-Lucie COSTE, Assistante de direction

M. le Président propose de débiter les sujets à l'ordre du jour.

## **1. Eau / Assainissement**

M. le Président laisse la parole à M. Raymond Fayard, Vice-président en charge de ces compétences.

### **A. Constitution du dossier de demande d'autorisation pour la mise en conformité du captage de Girond (Mariac)**

M. Fayard donne connaissance du rapport géologique pour le captage de Girond (Mariac), établi par M. Faure, hydrogéologue agréé. Ce rapport précise toutes les servitudes, prescriptions et contraintes diverses des périmètres de protection.

Il rappelle qu'un dossier de demande d'autorisation d'utilisation de l'eau de ce captage, en application du code de la santé publique et du code de l'environnement, doit être établi et transmis à la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes.

**Le Bureau communautaire, à l'unanimité, s'engage à réaliser le dossier de demande d'autorisation d'utilisation de l'eau du captage de Girond (Mariac); charge Monsieur le Président d'établir tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier; autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette procédure.**

### **B. Lancement de l'enquête publique pour la mise en conformité du captage de Girond (Mariac)**

Raymond Fayard rappelle la décision prise de procéder à la mise en conformité du captage de Girond (Mariac), puis expose le dossier de demande d'autorisation, réalisé par le Bureau d'Etudes Gilles RABIN.

Ce dossier reprend le rapport géologique et précise les travaux de mise en conformité du captage. Il devra être transmis à la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes afin de demander l'autorisation d'utiliser l'eau du captage en vue de l'alimentation humaine, l'ouverture d'une enquête parcellaire et l'ouverture d'une enquête publique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et à l'instauration des périmètres de protection
- l'autorisation de prélèvement
- la modification du Plan Local d'Urbanisme

**Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le dossier de demande d'autorisation; demande le lancement de l'enquête publique dans le cadre de la régularisation du captage de Girond (Mariac); charge Monsieur le Président d'établir tous documents nécessaires à la mise en place de cette enquête; autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette procédure.**

### **C. Lancement de l'enquête publique pour la mise en conformité du captage de Gardouillère (St Barthélemy le Meil)**

M. Fayard rappelle la décision prise de procéder à la mise en conformité du captage de Gardouillère (St Barthélemy le Meil), puis expose le dossier de demande d'autorisation, réalisé par le Bureau d'Etudes Gilles RABIN.

Ce dossier reprend le rapport géologique et précise les travaux de mise en conformité du captage. Il devra être transmis à la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes afin de demander l'autorisation d'utiliser l'eau du captage en vue de l'alimentation humaine, l'ouverture d'une enquête parcellaire et l'ouverture d'une enquête publique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et à l'instauration des périmètres de protection,
- l'autorisation de prélèvement
- la modification du Plan Local d'Urbanisme

**Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le dossier de demande d'autorisation ; demande le lancement de l'enquête publique dans le cadre de la régularisation du captage de Gardouillère (St Barthélemy le Meil) ; charge Monsieur le Président d'établir tous documents nécessaires à la mise en place de cette enquête ; autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette procédure.**

#### **D. Lancement de la procédure de mise en conformité des captages La Mole (Intres) et Espeyte (Devesset) et instauration des périmètres de protection**

Raymond Fayard rappelle au Bureau qu'est prévu le lancement de procédures de mise en conformité des captages de La Mole (Intres) et Espeyte (Devesset).

Conformément à la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau et pour établir les périmètres de protection des captages.

M. Fayard précise qu'une aide financière peut être accordée pour mener à bien :

- La phase administrative
- La phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain.

**Le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet de l'Ardèche :
  - La nomination d'un hydrogéologue agréé pour les captages nécessitant la rédaction d'un rapport
  - Le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux de captage et des mesures de protection de la ressource, au titre du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement.
- **S'ENGAGE A** :
  - Conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et à réaliser les travaux nécessaires à celui-ci
  - Acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate
  - Une fois l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique pris, l'afficher en mairie et informer par lettre recommandée les propriétaires concernés par les servitudes
  - Annexer les servitudes au Plan Local d'Urbanisme de la commune, si ce document existe
- **DECIDE** de faire réaliser l'étude préalable de bilan et de faire établir les dossiers d'instruction technique et administrative
- **SOLLICITE** le concours financier du Département, de l'Etat et de l'Agence de l'eau tant au stade des études préalables, de la phase administrative, qu'à celle de la phase ultérieure
- **MANDATE** M. le Président pour qu'il puisse entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la construction du dossier d'études préalables et des dossiers administratifs et techniques relatifs aux prélèvements d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages.

## 2. Développement durable et aménagement de l'espace

M. le Président laisse la parole à M. Frédéric Picard, Vice-président en charge du Développement durable et de l'aménagement de l'espace.

### A. Fonds de concours éclairage public : attribution des subventions

M. Picard rappelle les engagements de la Communauté de communes Val'Eyrieux en matière de transition énergétique et dans le programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », prévoyant notamment dans son plan d'actions un fonds de concours « modernisation de l'éclairage public communal », dont les modalités d'attribution ont été validées le 4 juillet dernier par délibération du Conseil communautaire.

Frédéric Picard propose au Bureau d'approuver le dossier déposé par la commune de Devesset, présenté dans le tableau ci-dessous, et d'autoriser M. le Président à signer la convention avec la commune.

N°	COMMUNE	délib CM	Montant des travaux	aide SDE 07		Fond de concours intercommunal		Autofinancement communal		Atteinte des objectifs d'économies d'énergies
			€ HT	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	
7	Devesset	07/10/2016	29 255,88 €	50,0%	14 627,94 €	20,0%	<b>5 851,18 €</b>	30,0%	8 776,76 €	40% d'économies d'énergie sur l'ensemble du parc d'éclairage public communal

**Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide l'attribution du fonds de concours tel qu'indiqué dans le tableau joint en Annexe 1 ; charge M. le Président de toutes les démarches nécessaires à son exécution.**

## 3. Culture

M. le Président demande à Mme Carine Faure, directrice générale des services, de présenter la délibération.

### A. Arche des Métiers et Ecole du Vent : demande de subvention 2017 dans le cadre de la convention pluriannuelle avec le Département de l'Ardèche

Mme Faure indique au Bureau que, dans le cadre de la convention pluriannuelle (2015-2017) signée avec le Département de l'Ardèche, une demande de subvention doit être déposée afin que le Département continue à soutenir L'Arche des Métiers et l'Ecole du Vent dans leurs actions intra-muros et extra-muros.

Ainsi, elle propose de déposer un dossier de demande de subvention pour l'année 2017 et de solliciter l'aide la plus élevée auprès de Département de l'Ardèche pour les actions menées par les deux structures.

**Le Bureau communautaire, à l'unanimité, sollicite l'aide la plus élevée auprès du Département de l'Ardèche pour les actions menées par L'Arche des Métiers et l'Ecole du Vent ; autorise M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.**

## 4. Action sociale

M. le Président laisse la parole à M. Thierry Girot, Vice-président en charge de la compétence.

### A. OPAH : validation du lancement de l'étude

M. Girot propose aux membres du bureau de se prononcer sur le lancement d'une étude pré opérationnelle qui permettra à Val'Eyrieux de construire un projet et de définir le programme le mieux adapté aux problématiques locales en terme d'habitat et de logement.

L'analyse des besoins sociaux de Val'Eyrieux et les échanges qui l'ont suivie ont montré la pertinence de réfléchir à la mise en œuvre de cette étude pré opérationnelle.

**Le Bureau communautaire, à l'unanimité, valide le principe de mise en œuvre d'une étude pré opérationnelle en prévision du lancement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et du logement sur Val'Eyrieux ; autorise le Président à engager toutes les démarches administratives permettant la concrétisation de cette étude ; autorise le Président à solliciter les financeurs susceptibles d'apporter des subventions pour la mise en œuvre de l'étude.**

## 5. Finances

M. le Président laisse la parole à M. Michel Villemagne, Vice-président aux Finances.

### A. Engagement sur une nouvelle ligne de trésorerie

M. Villemagne rappelle que, dans un premier temps, il avait été décidé de contracter une ligne de trésorerie auprès de la caisse d'Epargne, les autres banques se montrant frileuses.

Finalement, la Banque Postale vient de faire une proposition pour une ligne de trésorerie de 500 000 €, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	500 000.00 €
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0.80 % l'an
Base de calcul	exact/360 jours
Taux Effectif Global (TEG)	0.957 % l'an. Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	le 10 Novembre 2016
Date d'échéance du contrat	le 09 Novembre 2017
Garantie	Néant
Commission d'engagement	750.00 EUR, soit 0.15 % du Montant maximum payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.10 % du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant

Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages
-------------------------	---

M. Villemagne attire l'attention des Vice-présidents sur le taux intéressant, basé sur les taux Eonia, appliqué par la Banque Postale (au 23/10/2016, Eonia = environ -0,34 %).

Il propose au Bureau de valider cette proposition.

**Le Bureau communautaire, à l'unanimité, valide le recours à une ligne de trésorerie de 500 000 € et valide les conditions financières du contrat de ligne de trésorerie proposées par la Banque Postale ; autorise le Président à signer le contrat et à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en place de cette ligne de trésorerie.**

Les dossiers à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Président clôt la séance.

Fin de la séance à 19h00

Dr Jacques CHABAL  
Président de la Communauté de  
communes Val'Eyrieux  
Maire du Cheylard

